Sabot d'or 2025: Nomination de Stéphane Barbier-Mueller

Cette candidature illustre la manière dont, en Suisse, la multiplication des procédés judiciaires tend à intimider et museler les médias. Si le droit suisse permet à chacun·e de solliciter la justice pour la défense de sa réputation ou de sa sphère privée, ce cas interpelle sur les conséquences pour la liberté de la presse qu'entraînent certaines campagnes judiciaires.

Stéphane Barbier-Mueller est un promoteur immobilier, actionnaire de la chaîne de télévision genevoise Léman Bleu, qui a poursuivi un grand nombre de médias (notamment la *NZZ*, *Blick*, *Luzerner Zeitung*, *Tages-Anzeiger*, RTS, *Le Courrier*...[1]) et de journalistes. Ces actions au pénal et au civil ont visé les articles mentionnant son implication dans le procès[2] de l'ancien directeur de la banque Raiffeisen, qui s'est tenu en 2022 à Zurich.

L'intéressé a d'emblée tenté d'empêcher la publication de son nom. Il a agi bien en amont de la parution d'articles, puisque l'ensemble des journalistes accrédité·e·s auprès du Tribunal de district de Zurich ont reçu un courriel comminatoire d'un de ses avocats, Me Andreas Meili, leur intimant de ne pas citer le nom de son client, sous peine de poursuites judiciaires. Plusieurs titres ont passé outre et ont été attaqués. Des procédures parfois accompagnées d'un commandement de payer pouvant aller jusqu'à 620'000 francs.

Plusieurs médias dénoncent ces pratiques. Le *Blick* les qualifie de tentatives de pression et d'intimidation. La *NZZ* décrie la «campagne du millionnaire contre les journalistes indésirables». Du côté du *Courrier*, un article préparé par le journaliste Marc Lalive D'Epinay décrypte le musèlement des médias et les mécanismes aboutissant à une forme de censure. Chaque média prenant soin de rappeler la présomption d'innocence dont bénéficie Stéphane Barbier-Mueller sur le fond de l'affaire Raiffeisen. La procédure est allée jusqu'au Tribunal fédéral pour *Blick*[3] et la *NZZ*[4], la plus haute instance ayant définitivement rejeté ces plaintes.

L'article du *Courrier*, lui, fait directement les frais de mesures superprovisionnelles. Le journaliste ayant sollicité une réaction de l'intéressé sur les accusations de musèlement de la presse, conformément aux règles déontologiques, M. Barbier-Mueller a immédiatement porté l'affaire devant la justice. Celle-ci a ordonné sur le siège ces mesures superprovisionnelles, et

---

[1] lecourrier.ch/2023/03/16/censure-a-tous-les-etages
gothamcity.ch/2024/06/12/le-tf-rejette-les-plaintes-de-stephane-barbier-mueller-contre-blick-et-la-nzz
[2] www.letemps.ch/economie/patron-pilet-renaud-vise-lenquete-malversations-chez-raiffeisen
[3] www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=show_document&highlight_docid=aza://18-08-2023-7B_240-2023
[4] www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=show_document&highlight_docid=aza://30-04-2024-7B_433-2024

l'article a été bloqué le 8 avril 2022 en fin de journée, obligeant *Le Courrier* à trouver in extremis une page de remplacement.

Cette décision de justice a été contestée avec succès par le média indépendant, qui a ensuite remporté toutes les manches de ce différend juridique (mesures provisionnelles rejetées le 7 juillet 2022; idem en deuxième instance le 30 novembre 2022, par la Chambre civile[5]). M. Barbier-Mueller n'a pas contesté ce jugement devant le Tribunal fédéral, comme il avait loisir de le faire. Mais il a enclenché une nouvelle procédure, *Le Courrier* ayant relaté toute l'affaire, comme il en avait le droit, le 16 mars 2023. Le 15 mai 2025, après le processus de conciliation et d'audition, le Tribunal de première instance a donné tort une nouvelle fois à M. Barbier-Mueller en le condamnant aux dépens. Décision contre laquelle l'intéressé a recouru. Des écritures sont actuellement échangées. Quoique soulagé par la récente victoire d'étape[6], *Le Courrier* relève que les attaques de ce type sont problématiques pour un petit journal. «Elles sont chronophages – nous ne comptons plus les matinées passées au Palais de justice – et chères. Ce qui menace un équilibre financier toujours fragile.»

Au cours de ce procès, M. Barbier-Mueller a exigé du *Courrier* que toutes les pièces produites en allemand soient traduites aux frais du journal. Ce dernier s'est appuyé sur une série de jugements similaires rendus en Suisse alémanique, qui admettaient le caractère de personnalité publique de M. Barbier-Mueller, contrairement à l'argumentation de l'intéressé. Il est un important promoteur immobilier, dirige une grande régie, est actionnaire principal d'une chaîne de télévision locale (Léman Bleu), et un musée prestigieux porte le nom de sa famille. Stéphane Barbier-Mueller a été jusqu'à commander un sondage à l'entreprise GFS pour prouver son manque de notoriété. En vain: la Cour de justice de Genève a refusé sa demande, estimant que le statut de personnage public du promoteur ne fait «pas de doute».

A noter que Stéphane Barbier-Mueller bénéfice toujours de la présomption d'innocence: le procès Raiffeisen dans lequel il a été condamné en 2022 a été invalidé par l'instance de droit supérieure et doit être rejugé.

Ce dossier met en évidence la facilité avec laquelle il est possible, pour des personnes se sentant atteintes dans leur réputation, de déployer un arsenal légal et instrumentaliser la justice afin de bloquer la parution d'un article. On assiste ainsi à une judiciarisation de l'environnement médiatique qui restreint le droit du public à l'information, essentiel à tout système démocratique.

---

[5] https://justice.ge.ch/apps/decis/fr/sommaires/show/3190706
[6] lecourrier.ch/2025/08/12/stephane-barbier-mueller-deboute-par-la-justice-genevoise